

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 Novembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	Mme Mireille DENIAU	Mme Catherine HERSENT	M. Michel MESNAGE
M. Serge AMAURY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	M. Daniel HUET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	Mme Annie ROUMY
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis FERET	M. Daniel LECUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger DAVY	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	Mme Chantal TABARD
	Mme Claudine GIARD	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
		M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie VERON

Procurations : Mme Christine DEBRAY à M. Daniel GAUTIER, M. Gérard DESMEULES à M. Gérard DIEUDONNE, Mme Florence LEQUIN à M. Jean-Marie VERON, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-Pierre REGNAULT à M. Alain NAVARRET, M. Stéphane THEVENIN à M. Michel PICOT, Mme Frédérique LEGAND à Mme Gisèle DESIAGE, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Patricia LECOMTE à M. Jack LELEGARD, Mme Nadine BUNEL à Mme Marie-Claude CORBIN, M. Denis LEBOUTEILLER à M. Daniel HUET, Mme Dominique BAUDRY à M. Pierre-Jean BLANCHET, M. Sylvie GATE à M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Valérie COMBRUN à Mme Delphine DESMARS

Absents excusés : Mme Gaëlle FAGNEN, M. Pierre CHERON, Mme Bernadette LETOUSEY, M. Roger BRIENS, Mme Valérie MELLOTT, Mme Danielle BIEHLER, M. Louis LCONTE, M. Alain BRIERE, M. Jean-Paul LAUNAY

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean BLANCHET

Date de convocation et affichage : 19 novembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité

Délibération n°2018-160

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCÉDURE DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE COUDEVILLE SUR MER**

La commune de Coudeville-sur-Mer a entamé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme par la délibération 2017-109 du 02 octobre 2017, afin de rendre possible le changement de destination de bâtiments repérés en zone agricole et en zone naturelle.

La conseil municipal a également délibéré le 16 avril 2018 pour donner son accord à la poursuite par la Communauté de communes Granville Terre et Mer de cette procédure, conformément à la prise de compétence de l'EPCI sur la « gestion est élaboration des documents d'urbanisme » à compter du 01 janvier 2018.

Le PLU comprend actuellement un seul bâtiment identifié comme bâti agricole ayant vocation à changer de destination. La commune compte sur son territoire un certain nombre d'anciens bâtiments agricoles présentant une architecture de qualité (bâti en pierre traditionnel de la région) ainsi qu'une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction.

Sous condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, il est utile de préserver ces bâtiments en y proposant une réhabilitation pour une autre destination (notamment pour créer des logements). Pour rendre cette solution possible, il est nécessaire que ces bâtiments soient précisément identifiés s au PLU.

Le changement de destination pourra ensuite être examinée au cas par cas au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme par la commission compétente. En zone agricole l'avis conforme est délivré par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en zone naturelle par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages).

Ainsi le projet de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer porte sur :

- L'identification au plan de zonage de 6 bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination
- La modification du règlement des zones A et N pour rendre possible le changement de destination de ces bâtiments.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du mardi 08 janvier 2019 au jeudi 07 février 2019 soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 20 octobre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 02 octobre 2017, prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 16 avril 2018, donnant accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 29 mai 2018, donnant un avis favorable à la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer est prêt à être mis à la disposition du public.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - **Le dossier de modification simplifiée N°1 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du mardi 08 janvier 2019 à 14h00 au jeudi 07 février 2019 à 19h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans la mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture**
 - **Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, dans la mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.**
 - **Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer ».**

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : <http://www.granville-terre-mer.fr/> et celui de la commune de Coudeville-sur-Mer : <https://www.mairie-coudevillesurmer.fr/> et ceux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Coudeville-sur-Mer dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en mairie de Coudeville-sur-Mer, durant un mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20181126-2018-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018
Affichage : 03/12/2018

Fait à Granville, le 29 Novembre 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes
Granville Terre et Mer
Jean-Marie SÉVIN